

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative au projet de construction et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au sol d'une puissance de 8 MWc, lieux-dits Barabane et Nauze à Saint-Sardos et portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire**

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral, une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 15 juin 2026 à 14h00 au vendredi 17 juillet 2026 à 17h00, sur le territoire de la commune de Saint-Sardos, relative à la demande de la SAS REDEN INVESTMENTS FRANCE portant sur le sujet sus-cité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- au format papier et en version dématérialisée à la mairie de Saint-Sardos, du lundi au vendredi, sauf le mercredi, de 13h30 à 17h30 et le samedi, de 09h00 à 12h00
- via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7366>

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Sardos,
- soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice, à l'adresse de la mairie de Saint-Sardos, 2 rue de la République – 82600 SAINT-SARDOS,
- soit sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/7366>

La commissaire enquêtrice, Mme Jeanne-Marie COSTES, tiendra les permanences suivantes à la mairie de Saint-Sardos : lundi 15 juin 2026, de 14h00 à 17h00 ; jeudi 25 juin 2026, de 14h00 à 17h00 ; vendredi 17 juillet 2026, de 14h00 à 17h00.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Mme Justine FAU, cheffe de projet – [j.fau@reden.solar](mailto:j.fau@reden.solar)

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Sardos et sur le site Internet des services de l'État : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr), pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande de délivrance du permis de construire par arrêté préfectoral.